



MASTERS VAROIS REGLEMENT

ARTICLE I : Conditions générales

- 1.1. **Validité du règlement** : le présent règlement est applicable à partir de la saison 2026/2027 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.
- 1.2. **Organisation du tournoi** : Les Masters Varois sont organisés chaque année par le Comité Varois des Echecs.
- 1.3. **Conditions de participation** : tout joueur licencié A à la FFE dans un club varois peut y participer.
- 1.4. **Droits d'inscription** : ils sont fixés et perçus par le Comité Varois des Echecs et réglés par chaque participant : 30€ adultes/15€ jeunes.

ARTICLE II : Déroulement du Tournoi

- 2.1. **Formule du tournoi** : les masters varois se composent de plusieurs tournois fermés à 8 joueurs avec la possibilité que le dernier tournoi soit organisé sous la forme d'un open de 7 rondes au système suisse. Exceptionnellement l'un des Masters peut ne comporter que 7 ou 6 joueurs.

Les joueurs sont classés dans l'ordre décroissant de leur classement, les 8 premiers participeront au Master A, les 8 suivants au Master B etc. Les vainqueurs d'un tournoi de l'année précédente peuvent participer au master supérieur.

Si les participants sont nombreux des Masters C, D, E, F etc. sont créés sur le même principe.

Les appariements des tournois fermés sont effectués au système Berger.
- 2.2. **Cadence et rondes** : 7 rondes de 1h00 + 30s par coup, homologué FIDE -2400.
- 2.3. **Règles du jeu** : les règles sont celles de la FIDE en vigueur.
- 2.4. **Retard** : Tout joueur qui arrive devant l'échiquier avec plus de 30 minutes de retard après le lancement de la ronde perdra la partie, sauf si l'arbitre en décide autrement.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

- 2.5. **Forfaits** : un joueur dans l'impossibilité de se déplacer doit prévenir l'arbitre. Tout forfait non prévenu fera obligatoirement l'objet d'une procédure disciplinaire qui peut amener à une exclusion pour les prochains Masters ou à d'autres sanctions.
- 2.6. **Nullité** : Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs de la FFE et le code de l'éthique de la FIDE.

ARTICLE III : Classements

- 3.1. **Classements** : Le classement est d'abord établi en fonction du nombre de points. Les éventuels ex-æquo sont départagés dans l'ordre par le Sonneborn-Berger, le Nombre des Victoires et la Performance. En cas de système suisse les départages sont dans l'ordre le Buchholz tronqué, le Nombre de Victoires puis la Performance. Le vainqueur du Masters A est déclaré champion du Var pour la saison en cours. La féminine la mieux classée du Masters le plus élevé est déclarée championne du Var pour la saison en cours.

ARTICLE IV : Prix

- 4.1. **Liste des prix** : elle est affichée après la Ronde 3. Les prix sont distribués à la place réelle.

ARTICLE V : Arbitrage

- 5.1. **Arbitre** : l'arbitre est choisi par le Comité Varois des Échecs en accord avec le club organisateur. Il est souhaitable de privilégier les arbitres du club organisateur. Il doit au moins être AFOpen.
- 5.2. **Publication des résultats** : l'arbitre a l'obligation supplémentaire d'envoyer dans les plus brefs délais :
- Les résultats du tournoi : grilles américaines, classements complétés avec les listes des qualifiés au directeur technique du CVE avec une copie aux présidents du CVE et au responsable du site internet du CVE.
 - Les boules PAPI sur le site de la F.F.E.